

COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion (par voie électronique) du mercredi 10 avril 2024
Procès-verbal n° 30

Présents : Mme Maryse MOREAU
MM. Jacky CHAUVIN, François PAIREMAURE et Laurent LARBALETTE

Approbation du PV n° 29 (par voie électronique) du mercredi 03 avril 2024 avec la modification suivante :

RÉSERVES NON CONFIRMÉES

- Match n° 26531165 : Antran (2) – Colombiers (1) en Départemental 3 poule B du 24/02/24 remis le 30/03/24
- Match n° 26668099 : St Maurice Gençay (3) – Pressac / Availles Limouzine (1) en Départemental 5 poule I du 11/02/24 remis le 31/03/24
- Match n° 28075009 : Chasseneuil St Georges (2) – Beaumont St Cyr (3) en Challenge des Réserves du 30/03/24
- Match n° 28075011 : Jaunay Marigny (2) – Vicq sur Gartempe (3) en Challenge des Réserves du 31/03/24
- Match n° 27993480 : Valdivienne (3) – Savigny l'Evescault (1) en Challenge Marcel Renaudie du 25/02/24 remis le 31/03/24.

RAPPEL DE RÈGLEMENT

Attention :

- l'application de l'article 151.1.c des RG de la FFF (26.B.2 des RG de la LFNA) cesse lors des 5 dernières rencontres de championnat
- l'article 167.4 des RG de la FFF doit s'appliquer lors des 5 dernières rencontres.

Suite au report de la journée 13 de Départemental 3, 4 et 5, il y a lieu d'apporter la modification suivante :

Depuis les 16 et 17/03/24, les Départemental 3, 4 et 5 sont à 5 journées de la fin du championnat.

Depuis les 06 et 07/04/24, les Départemental 1 et 2 sont à 5 journées de la fin du championnat.

CALENDRIER SENIOR MASCULIN 2023 – 2024	MARS					AVRIL					MAI					JUN							
	2	9	16	23	30	1	6	13	20	27	1	4	8	9	11	18	20	25	1	8	15	22	29
Vacances scolaires et jours fériés	3	10	17	24	31		7	14	21	28	5				12	19	26	2	9	16	23	30	
CHAMPIONNAT de D1 à D2 (poules de 12)	15	16	15	17	R	R	18	19	R	20	R	21			R	22					FC		
CHAMPIONNAT de D3 à D5 (poules de 10)	13	14	13	15	R	R	16	17	R	R	R	18			R	PC						FC	

Précision : en cas de matchs remis, toutes les équipes sont à 5 journées mais pas forcément à 5 rencontres de la fin de leur championnat.

Depuis l'Assemblée Générale du District de Poitiers du 10/06/22 :

Application de l'article 26-B-2 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine aux clubs dont l'équipe première évolue en championnat de Départemental.

Article 26.B.2 des RG de la LFNA

qui cesse de s'appliquer lors des 5 dernières rencontres de championnat

Équipes réserves dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional

« Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er Juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional Seniors Masculins au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe Régionale, peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat Régional ou Départemental avec la première équipe réserve de leur club »

Article 167.4 des RG de la FFF

qui s'applique lors des 5 dernières rencontres de championnat

4. Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national ou régional, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix des rencontres de compétitions nationales avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national.

Article 167.3 des RG de la FFF

qui s'applique lors de la dernière rencontre de championnat

3. En outre, ne peuvent participer à un championnat régional, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national, les joueurs ou joueuses étant entrés en jeu lors de l'avant dernière ou la dernière rencontre des matchs retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à l'une de ces dates.

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.
- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.

ACG Foot Sud 86	GJ Foot Sud 86	Poitiers ASPTT
Antran	Ingrandes	Poitiers Beaulieu FC
Availles en Châtelleraut	Jaunay Marigny	Poitiers Gibauderie
Beaumont St Cyr	Leignes sur Fontaine	Rouillé
Biard	Ligugé	Smarves Iteuil
Blanzay	Mignaloux Beauvoir	Sommières St Romain
Boivre	Migné Auxances	St Benoît
Brion St Secondin	Mirebeau	St Léger de Montbrillais
Buxerolles	Moncontour	St Maurice Gençay
Cenon sur Vienne	Montmorillon	St Savin St Germain
Chasseneuil St Georges	Naintré	St Saviol
Château Larcher	Nalliers	Stade Poitevin
Châtelleraut Portugais	Neuville	Thuré Besse
Chauvigny	Nieuil l'Espoir	Usson l'Isle
FC 3 vallées 86	Ouzilly	Valdivienne
Fleuré	Oyré Dangé	Vallée du Salleron
GJ Antoigné Ingrandes	Pleumartin La Roche Posay	Vicq sur Gartempe
GJ Avenir 86	Poitiers 3 cités	Vouneuil Béruges
GJ Espoir Sud Poitiers	Poitiers Asac	Vouzailles

DOSSIERS EN INSTANCE

Match n° 27683151 : Château Larcher (2) – Nouaillé (2) en Coupe Louis David du 18/02/24

Feuille de match non parvenue.

Présence de joueurs suspendus non contrôlée.

Dossier en instance.

Match n° 28075013 : Poitiers 3 cités (2) – ACG Foot Sud 86 (2) en Challenge des Réserves du 31/03/24

Feuille de match non parvenue.

Présence de joueurs suspendus non contrôlée.

Dossier en instance.

Match n° 27936749 : Poitiers Stade (2) – Dissay (1) en Coupe du Poitou Féminine du 03/03/24 remis le 31/03/24

Feuille de match non parvenue.

Présence de joueurs suspendus non contrôlée.

Dossier en instance.

DOSSIERS CLASSÉS

Match n° 26667501 : Usseau (1) – Antran (3) en Départemental 5 poule B du 03/03/24 remis le 17/03/24

Feuille de match papier reçue et contrôlée.

Dossier classé.

Match n° 28075004 : Migné Auxances (1) – Poitiers Stade (2) en Coupe André Tassin fixé le 02/04/24

Feuille de match informatisée reçue (04/04/24 à 21h23) et contrôlée.

Dossier classé.

Match n° 28075005 : St Savin St Germain (1) - Ligué (2) en Coupe André Tassin fixé le 02/04/24

Feuille de match informatisée reçue (03/04/24 à 16h36) et contrôlée.

Dossier classé.

DÉPARTEMENTAL 3

Match n° 26667077 : Nieuil l'Espoir (2) – FC 3 Vallées 86 (3) en poule C du 06/04/24

Évocation

Participation à ce match au sein de l'équipe de FC 3 Vallées 86 (3) d'un joueur (licence n° 1142421039) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club du FC 3 Vallées 86 lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 17 avril 2024** terme de rigueur.

Dossier en instance.

U17 / U18

Match n° 27764508 : GJ VVM Chauvigny (2) – Nieuil l'Espoir / Mignaloux Beauvoir (1) en Départemental 2 poule C du 06/04/24

La Commission, dans l'attente d'un retour du service juridique de la LFNA, place le **dossier en instance.**

U15

Match n° 27748217 : Neuville (2) – Vouneuil Béruges (1) en Départemental 2 poule C du 06/04/24

Courriel de confirmation de réserve du club de Vouneuil Béruges (06/04/24 à 19h51).

Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Neuville, pour le motif suivant : des joueurs du club de Neuville sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission prend connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de Neuville (1) ne jouait pas de rencontre le même jour ou le lendemain.

Considérant, après vérification de la feuille de match de la dernière rencontre de Neuville (1) évoluant en U15 Départemental 1 : Neuville (1) – Montmorillon (2) du samedi 23/03/24 que quatre joueurs (Ewan DESNOYERS, Lucas EVEN, Thiméo TOURAINE et Ethan VALLA) inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique ont participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure susnommée.

Considérant que l'équipe de Neuville (2) est en infraction avec les dispositions des articles 6. des règlements des compétitions de Jeunes et 167.2 des RG de la FFF.

Par ces motifs dit la réserve fondée et donne match perdu par pénalité 0 but à 3 à l'équipe de Neuville (2) pour en donner le gain avec 3 buts à 0 à l'équipe Vouneuil Béruges (1).

Les droits de confirmation de réserve (40€) seront débités au club de Neuville.

Dossier transmis à la Commission des Jeunes pour homologation.

Dossier classé.

Courriel de réclamation du club de Vouneuil Béruges (09/04/24 à 00h05)

La réclamation ne sera pas traitée, la réserve avait déjà donné match gagné à l'équipe U15 de Vouneuil Béruges (1).

Dossier classé.

CHALLENGE des RÉSERVES

Match n° 28075009 : Chasseneuil St Georges (2) – Beaumont St Cyr (3) du 30/03/24

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 29 du 03/04/24, concernant la réserve transformée en réclamation du club de Chasseneuil St Georges (31/03/24 à 11h08)

Réclamation sur la qualification de l'ensemble des joueurs de Beaumont St Cyr (3) figurant sur la feuille de match ayant participé à plus de 7 rencontres officielles en équipes supérieures (championnat et Coupes) alors que le règlement n'en autorisant que 3 joueurs maximum.

Considérant que le club de Beaumont St Cyr a été informé et n'a pas formulé d'observation.

La commission prend connaissance de la réclamation pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

- Considérant, après vérification des feuilles de matchs des équipes de Beaumont St Cyr (1) et (2) et de l'équipe U17 / U18 du GJ Dissay Beaumont que seuls 3 joueurs : Théo MINGUENAUD (19), Mathis PACREAU (15) et Arthur VARANNE (12) ont participé à plus de 10 matchs dans les équipes supérieures susnommées.

Considérant, que l'équipe de **Beaumont St Cyr (3) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 7-6. A des règlements du Challenge des Réserves.

Par ces motifs dit la réclamation non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

L'équipe de Beaumont St Cyr (3) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Les droits de confirmation de réclamations (40€) seront débités au club de Chasseneuil St Georges.

Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.

Dossier classé.

DIVERS

Courriel du club d'Availles Limouzine :

Réponse par courriel.

RÉSERVES NON CONFIRMÉES

- Match n° 26529509 : Poitiers Stade (3) – Usson L'Isle (1) en Départemental 1 du 07/04/24
- Match n° 26559901 : Ouzilly (1) – Châtelleraut Portugais (3) en Départemental 4 poule B du 07/04/24
- Match n° 26667427 : Smarves Iteuil (2) – Sèvres Anxaumont (2) en Départemental 4 poule F du 06/04/24
- Match n° 26668119 : Bouresse / Queaux Moussac (1) – St Maurice Gençay (3) en Départemental 5 poule I du 07/04/24
- Match n° 27791242 : Ligugé (2) – Thouars Foot 79 (1) en Départemental 3 Féminines à 11 poule A du 07/04/24

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) 27234811 dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 105 €.

Prochaine réunion sur convocation.

François PAIREMAURE et Laurent LARBALETTE.